

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

**Quatrième session (2^{ème} session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/50/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 34, 37 et 38.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 34, figure dans le rapport général (document A/50/18).
3. Le rapport sur le point 34 figure dans le présent document.
4. En l'absence du président de l'assemblée, Mme Sarnai Ganbayar (Mongolie), vice-présidente, a présidé la réunion.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/4/1.
6. Le président a ouvert la séance et souhaité la bienvenue à quatre nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques, à savoir l'Islande, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, qui avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion respectifs depuis la dernière session de l'Assemblée du Traité de Singapour, portant le nombre total de parties contractantes à 29.
7. Le Secrétariat a présenté le document STLT/A/4/1, contenant une proposition de révision du formulaire international type n° 1 du Traité de Singapour sur le droit des marques. Cette révision était rendue nécessaire par suite de la modification de la règle 3 du règlement d'exécution du Traité, qui introduisait, aux alinéas 4 à 6, certaines modalités relatives à la représentation des marques hologrammes, des marques de mouvement, des marques de couleur, des marques de position et des marques sonores, ainsi qu'un détail supplémentaire sur la représentation des marques tridimensionnelles. L'adoption du formulaire international type n° 1 révisé était recommandée par le Groupe de travail chargé de l'examen du formulaire international type n° 1, qui s'était réuni le 31 janvier 2012.
8. L'assemblée
 - i) a pris note du contenu du document STLT/A/4/1, et
 - ii) a adopté les modifications proposées, reproduites dans l'annexe du document STLT/A/4/1.

[Fin du document]